

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2009

---

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 47

présenté par  
M. Yanno et M. Frogier

-----  
**ARTICLE 9**

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« à titre transitoire. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette formulation n'est pas satisfaisante et ne correspond pas au dispositif de transfert prévu à l'article 59-1, qui ne vise pas à transférer du personnel à titre transitoire.